

Rapport d'enquête technique

KISO SA
Monsieur Claes MAGNUSSON
1030 BUSSIGNY
SUISSE

KISO 141 PROFILE

« Joint adhésif en caoutchouc alvéolaire EPDM extrudé »

Rapport établi dans le cadre de notre mission définie dans notre Proposition Commerciale n° DEV21056808000000218 du 14.10.2021.

Enquête sur les Procédés de construction et Produits Nouveaux (EPPN)

n° 18 08 68080 000008
valable jusqu'au 28.02.2025,
dont les conclusions sont reconnues par l'ensemble des
collaborateurs de SOCOTEC CONSTRUCTION.

N° D'AFFAIRE : 18 08 68080 000008

DESIGNATION : KISO 141 PROFILE

DATE DU RAPPORT : 29.10.2021

NOMBRE DE PAGES : 04

REFERENCE DU RAPPORT : ANC21-582 VE/FLC

AUTEUR DU RAPPORT : VIRGINIE ETIENNE
Tél : (+33) 1 30 12 85 14 - ✉ virginie.etienne@socotec.com

Sommaire

1. OBJET	3
2. DESCRIPTION SUCCINTE DU PROCEDE.....	3
3. DOMAINE D'EMPLOI ACCEPTE.....	3
4. DOCUMENTS DE REFERENCE	3
5. RATTACHEMENT A LA REGLEMENTATION OU AU DOMAINE NORMATIF.....	3
6. contrOle QUALITE DES PRODUITS.....	4
7. REFERENCES	4
8. PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES OU RAPPELEES.....	4
9. AVIS PREALABLE DE SOCOTEC CONSTRUCTION.....	4

1. OBJET

La Société KISO SA, 19 rue de la Gare, 1030 BUSSIGNY en SUISSE, a sollicité le renouvellement de l'avis émis par SOCOTEC Construction sur le Cahier des Charges des joints KISO 141 Profilé.

Le présent rapport a pour objet de faire connaître le résultat de l'Enquête Technique et de préciser la position adoptée par SOCOTEC Construction sur les travaux soumis à son contrôle.

Il a été établi dans le cadre des Conditions Particulières décrites dans notre devis n° 21056808000000218 et des Conditions d'Intervention n° CS-SOC-CONS-VERIFICATION TECHNIQUE – 10-21 (HAAH).

2. DESCRIPTION SUCCINTE DU PROCEDE

Le procédé consiste en l'emploi de joints adhésifs en caoutchouc alvéolaire EPDM noirs bruns ou blancs extrudés et formant peau pour la mise en œuvre de vitrages isolants dans des menuiseries en bois ou en métal.

3. DOMAINE D'EMPLOI ACCEPTE

Il est identique à celui défini à l'article 1.3 du Cahier des Charges (se reporter aussi au paragraphe 8 « Prescriptions complémentaires » du présent rapport).

4. DOCUMENTS DE REFERENCE

Le Cahier des Charges KISO 141 Profilé d'octobre 2021 comporte 4 pages y compris la page de garde.

5. RATTACHEMENT A LA REGLEMENTATION OU AU DOMAINE NORMATIF

Le Cahier des Charges fait référence aux documents normatifs suivants :

- Norme NF DTU 39 (octobre 2006) : « Travaux de Miroiterie. Vitrerie ».
- Norme NF P 23 305 (décembre 2014) : « Menuiseries en bois. Spécifications techniques des fenêtres, portes fenêtres, portes extérieures et ensembles menuisés en bois ».
- Norme XP P20-650-1 (janvier 2009) : Fenêtres, portes-fenêtres, châssis fixes et ensembles menuisés - Pose de vitrage minéral en atelier
- Norme NF P 24 301 (août 1980) : « Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres, châssis fixes métalliques ».

Si les prescriptions de ces documents sont modifiées ou si de nouvelles prescriptions réglementaires, normatives ou professionnelles sont publiées, le Cahier des Charges sera mis en conformité avec ces nouvelles prescriptions.

6. CONTROLE QUALITE DES PRODUITS

Les joints KISO 141 Profilé sont fabriqués à l'usine KISO au Danemark. Ils font l'objet d'un autocontrôle de fabrication.

7. REFERENCES

Nous avons examiné :

- le rapport d'essais de « Qualification de profilé de calfeutrement » n° 98/MPX L/108/220 établi par le CTBA de Bordeaux ;
- le rapport d'essais « Détermination de la déformation du profilé assurant l'étanchéité » du 2 juin 1999 établi par le laboratoire de la Société KISO à Koege (Danemark).

8. PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES OU RAPPELEES

Pour la mise en œuvre dans des menuiseries bois conformes à la norme XP P20-650-1, il convient de respecter la prescription suivante :


- le calfeutrement avec les profilés KISO 141 Profilé doit être associé à un drainage rapide (paragraphe 5.3.2. de la norme).

9. AVIS PREALABLE DE SOCOTEC CONSTRUCTION

SOCOTEC CONSTRUCTION émet un avis préalable favorable sur l'utilisation du joint KISO 141 Profilé dans le domaine et les prescriptions complémentaires d'emploi visés aux paragraphes 3 et 8 du présent document, cet avis s'inscrivant dans la perspective de la réalisation, par SOCOTEC CONSTRUCTION, de missions de contrôle technique de type L sur des opérations de constructions particulières.

L'avis de SOCOTEC CONSTRUCTION est formulé ce jour jusqu'au **28 février 2025**, pour autant :

- ✓ que les produits et conditions de mise en œuvre ne subissent pas de modifications et que l'autocontrôle de fabrication soit maintenu,
- ✓ que les modifications des prescriptions réglementaires, normatives ou professionnelles actuelles ne mettent pas en cause le contenu du Cahier des Charges,
- ✓ que la fabrication du produit et sa mise en œuvre fassent l'objet d'un autocontrôle adapté pour garantir leur qualité,
- ✓ qu'il ne soit pas porté à la connaissance de SOCOTEC CONSTRUCTION de désordres suffisamment graves pouvant remettre en cause le présent avis.



Virginie ETIENNE
Expert Technique National
Façades Légères / Bardage

La durée de validité du présent avis est limitée au 28 février 2025.